



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 MAI 2017

-----

Le jeudi onze mai deux mil dix-sept, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 18 mai deux mil dix-sept à 20h30.

Le jeudi 18 mai deux mil dix-sept, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Andrée Blaison, Karine Dribault, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

**Absents représentés :** M<sup>me</sup> et MM. Annick Bernardeau (*Andrée Blaison*), Jean-Louis Durand (*Francine Maringues*), Patrice Lalande (*Jean-Louis Ledoux*), Marcel Bell (*René Gibault*).  
Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 30 mars 2017

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017, demande s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur Jean-Louis Ledoux fait remarquer que le délai de transmission des comptes rendus est trop long. Le procès-verbal est adopté à 20 voix pour et 3 abstentions (Ledoux, Lalande et Balestrat).

Monsieur propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la suppression du droit de passage grevant la parcelle AI-168 rue Raymondin et l'organisation d'une journée citoyenne.

### Attribution des subventions aux associations pour l'année 2017

Madame Francine Maringues présente ce dossier.

Madame Francine Maringues informe les membres du Conseil Municipal que deux nouvelles associations ont été créées sur la commune : « Objectif mer » dans le domaine sportif et plus particulièrement sur les activités subaquatiques et « Ciel Mélusin » dans le domaine de l'astronomie amateur.

La commission Vie associative s'est réunie le 27 avril 2017 pour étudier les demandes. La commission a adopté le présent tableau récapitulatif (document de travail) à la majorité de ses membres.

Plusieurs associations n'ont pas fait de demande, soit par absence de projet ou n'ayant pas de besoins pour cette année.

Madame Maringues rappelle que les associations locales bénéficient de l'aide logistique de la commune (salles municipales, aide à l'installation, prêt de matériels etc...).

Les propositions d'attributions 2017 tiennent compte de la baisse de 5% appliquée depuis 2015 à l'ensemble des associations.

En matière de procédure, Madame Francine Maringues énoncera les demandes classées par catégories.

Si dans cette assemblée des conseillers municipaux sont membres de Conseil d'Administration d'associations, ils sont priés de se faire connaître et de ne pas prendre part ni aux débats ni aux votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations les montants suivants :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Attribution 2017</b>	<b>Paiement 06/17</b>	<b>Paiement 09/17</b>
<b><u>Sports et Danse :</u></b>			
Cyclo Club Mélusin (CCM)	475.00	237.50	237.50
ASA Vienne Auto Compétition	1 900.00	950.00	950.00
Association Gym Mélusine	570.00	285.00	285.00
M.A.C.C (trail découverte)	475.00	237.50	237.50
Union Sportive Mélusine	3 800.00	1 900.00	1 900.00
Les Amis de La Vonne (New Country)	190.00	95.00	95.00
<b><u>Tourisme-Culture-Loisirs</u></b>			
A.C.S.L (Association Cinéma Spectacles de Lusignan)	6 000.00	3 000.00	3 000.00
A.C.S.L (Fête médiévale)	3 500.00		3 500.00
Association André Léo	500.00	250.00	250.00
Amis de la Bibliothèque de Lusignan	150.00	75.00	75.00
Association Ciel Mélusin	500.00	250.00	250.00
Compagnie Choc Trio (aide à la création)	1 425.00	712.50	712.50
Association Droujba Vonne-Volga	294.50	147.25	147.25
Société Musicale la lyre Mélusine	1 425.00	712.50	712.50
Association les Lusignan et Mélusine	950.00	475.00	475.00
Association Mélusik (Festival)	4 200.00	4 200.00	
Association Mélusik (20 ans du Festival)	2 000.00	2 000.00	
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Taille Crayon	427.50	213.75	213.75
Agence Touristique de la Vienne	600.00		600.00
<b><u>Secteur social et Vie Quotidienne</u></b>			
Club des Aînés Mélusins	570.00	285.00	285.00
Fonds Solidarité Logement (art 65738)	450.00		450.00
Association pour le Don de Sang Bénévole	350.00	175.00	175.00
<b><u>Associations Patriotiques</u></b>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	285.00	142.50	142.50
Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants	285.00	142.50	142.50
<b><u>Divers</u></b>			
Alcool, écoute, joie et santé	66.50		66.50
C.I.D.F.F (Droits des Femmes et des Familles)	171.00		171.00
<b><u>Secteur scolaire et apprentissage</u></b>			
Maison des Lycéens de l'Erea Anne Franck	100.00		100.00
Chambre des métiers, l'artisanat (apprentissage)	150.00		150.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>32 709.50 €</b>	<b>16 936.00 €</b>	<b>15 773.50 €</b>

## Débats sur le vote des subventions :

Au sujet de la demande de l'association « Ciel Mélusin », Monsieur Jean-Louis Ledoux croit se souvenir que la Commission était restée sur les 500 € demandés et non pas l'application de la réduction des 5% soit 475 €.

Monsieur Patrick Hérault confirme que la Commission a arrêté 475 €.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande alors que par équité, la subvention demandée par l'association Andrée Léo soit ramenée à 475 €.

Après débats, et compte tenu des sommes, Monsieur René Gibault propose que 500 € soient attribués aux deux associations. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame Francine Maringues conclut en remerciant les membres de la Commission « Vie associative » de leur participation.

<p style="text-align: center;"><b>Avis de la commune de Lusignan sur la transformation de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.</b></p>
--

Monsieur René Gibault présente ce dossier :

Monsieur René Gibault rappelle que la Communauté de Communes du Pays Mélusin a fusionné avec Grand Poitiers Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il rappelle également que les anciennes capitales régionales, à savoir Poitiers et Limoges, peuvent prendre la forme de Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ceci nécessite la prise de nouvelles compétences, pour Grand Poitiers : il s'agira de la voirie. Ceci permet d'obtenir une dotation de l'État majorée.

La délibération est rédigée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L. 5215-1 et L.5215-20;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-02/81-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers ;

Vu l'arrêté Préfectoral D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays de Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération n° 2017-0074 portant extension des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à l'ensemble du territoire de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération n°2017-0252 proposant la transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération ;

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2017, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers a décidé de proposer sa transformation en communauté urbaine. Cette délibération a ensuite été notifiée le 14 avril 2017 à la Ville de Lusignan pour recueillir son avis sur cette proposition.

Conformément à la procédure prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, la transformation doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois selon les conditions de majorité requises pour la création de la communauté urbaine, soit deux tiers au moins des conseils municipaux, dont le Conseil Municipal de la commune la plus peuplée. Cette majorité doit représenter plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La transformation est ensuite prononcée par un arrêté du représentant dans le département concerné.

Ce passage en communauté urbaine se traduira pour Grand Poitiers ainsi que pour ses communes membres par une plus grande intégration des compétences au niveau communautaire ainsi que par une optimisation des moyens de l'EPCI pour la gestion de ces compétences. Cette transformation permettra également à la communauté de bénéficier d'un important levier financier. Cette nouvelle communauté urbaine renforcera l'efficacité des politiques publiques d'attractivité et de solidarités menées par l'agglomération et accroîtra le rayonnement de Grand Poitiers dans le paysage institutionnel de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, afin de permettre la transformation en communauté urbaine de notre agglomération, il vous est donc proposé de donner votre accord à la proposition présentée par Grand Poitiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions (Balestrat, Vaillant, Lalande, Ledoux, Sèvre) :

Donne son accord et émet un avis favorable à la transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

<p style="text-align: center;"><b>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)</b></p>
---

Monsieur Francis Rogeon, en charge du suivi de la CLECT, présente la délibération :

Il explique que les éléments ci-dessous présentés ne changent rien pour la commune.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU le rapport de la CLETC du 6 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 6 avril 2017 pour :

- Imputer une partie du montant de l'attribution de compensation de 5 communes en section d'investissement,
- Traiter également les communes transférant de la fiscalité en calculant l'attribution de compensation fiscale avec la fraction départementale pour l'ensemble des communes.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 avril 2017 :

Commune	Situation <u>avant</u> les travaux de la CLETC	Travaux de la CLETC du 6 avril 2017		Situation <u>après</u> les travaux de la CLETC		
	AC 2017 (en section de fonctionnement)	AC fiscales	Impact sur l'AC de fonctionnement de la mise en place d'une AC d'investissement	AC 2017 de fonctionnement	AC 2017 d'investissement	TOTAL
Beamont-Saint-Cyr	-	524 549	-	524 549	-	524 549
Béruges	- 111 681	-	22 946	- 88 735	- 22 946	- 111 681
Biard	76 066	-	157 477	233 543	- 157 477	76 066
Bignoux	-	109 421	-	109 421	-	109 421
Bonnes	-	149 286	-	149 286	-	149 286
Buxerolles	- 800 139	-	-	- 800 139	-	- 800 139
Celle l'Evescault	82 929	-	-	82 929	-	82 929
Chasseneuil-du-Poitou	1 676 697	-	305 320	1 982 017	- 305 320	1 676 697
Chauvigny	1 188 576	493 487	-	1 682 063	-	1 682 063
Cloué	20 889	-	-	20 889	-	20 889
Coulombiers	217 928	-	-	217 928	-	217 928
Croutelle	3 392	-	-	3 392	-	3 392
Curzay-sur-Vonne	38 766	-	-	38 766	-	38 766
Dissay	-	790 710	-	790 710	-	790 710
Fontaine-le-Comte	- 209 176	-	-	- 209 176	-	- 209 176
Jardres	204 671	79 036	-	283 707	-	283 707
Jaunay-Marigny	-	2 209 476	-	2 209 476	-	2 209 476
Jazeneuil	- 22 620	-	-	- 22 620	-	- 22 620
La Chapelle Moulière	-	63 999	-	63 999	-	63 999
La Puye	10 946	30 140	-	41 086	-	41 086
Lavoux	-	96 493	-	96 493	-	96 493
Ligugé	379 734	-	-	379 734	-	379 734
Liniers	-	52 287	-	52 287	-	52 287
Lusignan	353 361	-	-	353 361	-	353 361
Mignaloux-Beauvoir	- 250 544	-	146 071	- 104 473	- 146 071	- 250 544
Migné-Auxances	49 989	-	-	49 989	-	49 989
Montamisé	- 27 484	-	-	- 27 484	-	- 27 484
Poitiers	- 29 288 381	-	4 242 960	- 25 045 421	- 4 242 960	-29 288 381
Pouillé	-	53 027	-	53 027	-	53 027
Rouillé	96 270	-	-	96 270	-	96 270
Saint-Benoît	54 858	-	-	54 858	-	54 858
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	-	598 592	-	598 592	-	598 592
Saint-Julien-l'Ars	-	405 025	-	405 025	-	405 025
Sainte-Radegonde	23 615	7 698	-	31 313	-	31 313
Saint-Savant	- 74 476	-	-	- 74 476	-	- 74 476
Sanxay	- 35 955	-	-	- 35 955	-	- 35 955
Savigny l'Evescault	-	125 695	-	125 695	-	125 695
Sèvres-Anxaumont	-	232 724	-	232 724	-	232 724
Tercé	-	73 528	-	73 528	-	73 528
Vouneuil-sous-Biard	- 384 305	-	-	- 384 305	-	- 384 305
<b>TOTAL</b>	<b>- 26 726 074</b>	<b>6 095 173</b>	<b>4 874 774</b>	<b>- 15 756 127</b>	<b>- 4 874 774</b>	<b>-20 630 901</b>

Pour les communes qui ont opté pour l'attribution de compensation progressive :

	<b>BERUGES</b>	<b>BUXEROLLES</b>	<b>CELLE L'EVESCAULT</b>	<b>MIGNALOUX BEAUVOIR</b>	<b>MIGNE AUXANCES</b>	<b>MONTAMISE</b>
AC 2017 DE FONCTIONNEMENT	- 88 735	- 800 139	87 261	- 104 473	49 989	- 27 484
AC 2017 D'INVESTISSEMENT	- 22 946	-	-	- 146 071	-	-
AC 2018 DE FONCTIONNEMENT	- 89 175	- 827 488	92 308	- 106 357	38 580	- 35 927
AC 2018 D'INVESTISSEMENT	- 25 033	-	-	- 154 977	-	-
AC 2019 DE FONCTIONNEMENT	- 89 617	- 854 838	92 308	- 108 241	27 171	- 44 371
AC 2019 D'INVESTISSEMENT	- 27 118	-	-	- 163 882	-	-
AC 2020 DE FONCTIONNEMENT	- 90 058	- 882 188	92 308	- 110 124	15 762	- 52 815
AC 2020 D'INVESTISSEMENT	- 29 204	-	-	- 172 788	-	-
AC 2021 DE FONCTIONNEMENT	- 90 499	- 909 537	92 308	- 112 008	4 353	- 61 259
AC 2021 D'INVESTISSEMENT	- 31 291	-	-	- 181 693	-	-
AC 2022 DE FONCTIONNEMENT	- 90 940	- 936 887	92 308	- 113 892	- 7 057	- 69 703
AC 2022 D'INVESTISSEMENT	- 33 377	-	-	- 190 599	-	-
AC 2023 DE FONCTIONNEMENT	- 91 381	- 964 236	92 308	- 115 775	- 18 466	- 78 147
AC 2023 D'INVESTISSEMENT	- 35 463	-	-	- 199 505	-	-
AC 2024 DE FONCTIONNEMENT	- 91 822	- 991 586	92 308	- 117 658	- 29 875	- 86 590
AC 2024 D'INVESTISSEMENT	- 37 549	-	-	- 208 411	-	-
AC 2025 DE FONCTIONNEMENT	- 92 264	- 1 018 936	92 308	- 119 542	- 41 284	- 95 034
AC 2025 D'INVESTISSEMENT	- 39 634	-	-	- 217 316	-	-
AC 2026 DE FONCTIONNEMENT	- 92 705	- 1 046 285	92 308	- 121 426	- 52 693	- 103 478
AC 2026 D'INVESTISSEMENT	- 41 721	-	-	- 226 222	-	-
AC 2027 DE FONCTIONNEMENT	- 93 146	- 1 073 635	92 308	- 123 309	- 64 102	- 111 922
AC 2027 D'INVESTISSEMENT	- 43 807	-	-	- 235 128	-	-
AC 2028 DE FONCTIONNEMENT	- 93 587	- 1 100 984	92 308	- 125 192	- 75 511	- 120 366
AC 2028 D'INVESTISSEMENT	- 45 893	-	-	- 244 034	-	-
AC 2029 DE FONCTIONNEMENT	- 94 028	- 1 128 334	92 308	- 127 076	- 86 920	- 128 810
AC 2029 D'INVESTISSEMENT	- 47 979	-	-	- 252 939	-	-
AC 2030 DE FONCTIONNEMENT	- 94 470	- 1 155 684	92 308	- 128 960	- 98 329	- 137 253
AC 2030 D'INVESTISSEMENT	- 50 065	-	-	- 261 845	-	-
AC 2031 DE FONCTIONNEMENT	- 94 911	- 1 183 033	96 811	- 130 843	- 109 738	- 145 697
AC 2031 D'INVESTISSEMENT	- 52 151	-	-	- 270 751	-	-

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'Agglomération).

A partir de 2031, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, il vous est proposé d'approuver :

- le rapport de la CLETC ci-joint,
- les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres.

Monsieur Jean-Louis Ledoux se fait préciser qu'il y avait bien 4 sujets lors de cette CLECT : Élection du Président et du Vice-Président, attribution de la compensation d'investissement, attribution de la compensation fiscale et premiers éléments de chiffrage de la compétence urbanisme.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

### Changement de la chaudière de la Mairie.

Monsieur Francis Rogeon explique qu'il est nécessaire de procéder au changement de la chaudière de la Mairie.

Dans le cadre de ces travaux, trois entreprises ont été consultées :

Nom des entreprises consultées		Prix HT
Entreprise De Vita Lusignan	Ne souhaite pas répondre	
Entreprise Gauvrit Lusignan		21 258.00
Entreprise Guyoumard Rouillé*		26 844.00

L'entreprise Guyoumard n'a pas répondu directement, c'est l'entreprise Porcheron de Nieul-l'Espoir qui a répondu pour l'entreprise Guyoumard.

Ces travaux seront réalisés dans le courant de l'été, selon la disponibilité de l'artisan retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'entreprise Gauvrit pour un montant HT de 21 258.00 HT soit un montant TTC de 25 509.60 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et à faire réaliser les travaux

### Révision des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Enfin, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ».

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	17%	6,6%
De 500 à 999 h	31%	8,25%

<b>De 1 000 à 3 499 h</b>	<b>43%</b>	<b>16,5%</b>
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 et plus h	145%	72,5%

Considérant que la commune dispose de six adjoints,

Considérant que la commune compte 2 680 habitants.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que cet élément justifie ainsi l'autorisation de la majoration de 15% de l'indemnité du maire prévue par l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour, 4 contre (Balestrat, Sèvre, Ledoux, Lalande) et 1 abstention (Vaillant),

#### **Article 1<sup>er</sup> -**

À compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Maire	:	43 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	:	16.5 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	:	16.5 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	:	16.5 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	:	16.5 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> adjoint	:	16.5 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 <sup>ème</sup> adjoint	:	16.5 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

#### **Article 2 -**

L'indemnité du maire déterminée à l'article 1<sup>er</sup> est majorée par application du taux de 15% prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales puisque la commune de Lusignan est chef-lieu de canton.

#### **Article 3 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 4 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 5 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

#### **Article 6-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LUSIGNAN, à compter du 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2017**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	GIBAULT	RENÉ	43% de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	BAULOUET-CHAINTRÉ	CHRISTINE	16.5% de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	HÉRAULT	PATRICK	16.5% de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	MARINGUES	FRANCINE	16.5% de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	ROGEON	FRANCIS	16.5% de l'indice brut terminal
5 <sup>ème</sup> adjoint	BLAISON	ANDRÉE	16.5% de l'indice brut terminal
6 <sup>ème</sup> adjoint	JEAN	BERNARD	16.5% de l'indice brut terminal

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'il votera dans la même logique que précédemment sur cette délibération à savoir contre.

Monsieur René Gibault lui demande s'il a voté également contre au Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal adopte cette révision par 18 voix pour, 4 contre (Balestrat, Sèvre, Ledoux et Lalande) et 1 abstention (Vaillant).

### Application d'un tarif de location de vélos au camping municipal de Vauchiron.

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire, en charge du site de Vauchiron, fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un tarif de location de vélos pour les clients du camping. C'est un service de plus qui améliore la qualité de l'offre.

Il est proposé les tarifs suivants :

5.00 €	2 heures
	½ journée : 8 h00 - 12h30
7.50 €	13 h30 – 18h30
10.00 €	Journée : 8 h00 – 18h30

Une caution de 100.00 € ainsi qu'une pièce d'identité seront demandées.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande où ont été achetés les vélos.

Monsieur René Gibault répond qu'ils ont été achetés auprès de Francis Baulouet à Lusignan.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide ces tarifs qui seront appliqués à compter du 24 mai 2017 et seront intégrés aux tarifs municipaux.

Les encaissements se feront sur la régie du camping.

### Création d'une numérotation d'habitation rue Saint-Martin.

Monsieur Francis Rogeon présente au Conseil Municipal la proposition d'une numérotation d'habitation Rue Saint-Martin; ci-dessous présentée.

La numérotation de la parcelle AI-135 est fixée comme suit : 8 bis

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition.

### Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et vu la consultation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a pris les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La commune de Lusignan décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 400 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux : Index variable EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel s'ajoute une marge de 0.88 %.
- Commission d'engagement 600 € soit 0.15 % du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).
- Paiement des intérêts Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloques (base 365 jours)

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention et toutes pièces relatives à la mise en place et au fonctionnement de la ligne de trésorerie.

### **Retrait des délibérations N° 2016/35 et 2017/19**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer les délibérations suivantes :

- Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un parc Éolien sur la commune de Rouillé (2016/35).
- Avis du Conseil Municipal sur l'exploitation par la société EOLE-RES d'un parc Éolien sur la commune de Rouillé (2017/19).

➤

Étant donné qu'un conseiller est concerné par le sujet.

Monsieur Alain Sèvre ne prend pas part au vote étant concerné par le sujet.

Le Conseil Municipal décide à 22 voix et 1 abstention de retirer les deux délibérations citées ci-dessus.

### **Suppression du droit de passage grevant la parcelle AI-168 rue Raymondin**

Monsieur le Maire explique qu'il n'est plus nécessaire de conserver le droit de passage qui grevait la parcelle cadastrée AI 168, celui-ci constituait un passage pour accéder au temple qui n'a plus lieu d'être.

En effet auparavant le Pasteur habitait cette maison (AI 168) et cela lui permettait de rejoindre directement le temple.

Aujourd'hui cette maison est en vente et il s'agit donc de lever ce droit de passage.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal renonce et retire la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée AI-168.

### **Organisation d'une Journée citoyenne le samedi 24 juin 2017.**

Madame Karine Dribault, Conseillère municipale présente ce dossier.

Madame Karine Dribault explique aux membres du Conseil Municipal que cette manifestation aura lieu au gué de la Vacherie le samedi 24 juin de 8 heures à 13 heures. L'objectif est de procéder à un « grand nettoyage du gué de la Vacherie » et de repeindre la passerelle, ceci par un appel aux bénévoles.

A l'issue de cette manifestation, la Municipalité offrira un verre de l'amitié sur le site.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la proposition d'organisation de la journée citoyenne du 24 juin 2017.

## Questions diverses

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) fait part aux membres du Conseil Municipal de la transmission à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Vienne du dossier de mises à dispositions de personnels au SIVOS du Pays Mélusin. Le Conseil délibèrera après l'avis rendu par la CAP.

Madame Francine Maringues fait part des dates du vernissage d'expositions :

- L'exposition des œuvres de l'association Taille Crayon : le 22 mai à 18h30.
- L'association Droujba Vonne-Volga qui présente une exposition de photos : le 19 juin à 18h30.

Le massif associatif est dédié cette année à l'association Mélusik pour fêter les 20 ans du Festival. Madame Francine Maringues remercie et félicite l'équipe technique qui a imaginé et réalisé brillamment ce massif. Enfin, elle informe qu'un concert sera donné en l'Église Notre Dame et Saint Junien samedi 20 mai à 20h30, il s'agit de musique médiévale.

Madame Karine Dribault demande si le dossier d'aménagement du centre historique avance, s'il y a lieu de poser une date pour réunir le public.

Monsieur René Gibault répond qu'il est nécessaire d'avoir plus d'éléments avant de réunir le public.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que le dossier administratif permet à la Municipalité de conserver les 20% d'autofinancement et non les 30% demandés par les services de l'État.

Pour la partie technique toutes les DICT sont parties.

Monsieur Alain Portron informe les membres du Conseil Municipal du remplacement de la friteuse pour les manifestations. Il précise également que 25 producteurs seront présents sur le marché le 26 juillet.

Monsieur René Gibault indique également que 3 Tivolis ont été achetés.

Monsieur Patrick Hérault rappelle que dans 3 semaines commence le festival Mélusik qui fête ses 20 ans. Cette manifestation commencera le mardi 6 juin avec un concert à la bibliothèque, un film à l'Espace 5 en partenariat avec l'ACSL le mercredi 7 juin, et se poursuivra par le festival de musiques actuelles à partir du jeudi. Nicolas Jules sera la tête d'affiche cette année avec son nouvel album sorti le mois dernier.

Madame Myriam Balestrat demande si la décision a été transmise au sujet du terrain de la famille France.

Monsieur Francis Rogeon répond que c'est en cours.

C'est une demande de la semaine dernière, Monsieur Francis Rogeon se rendra sur site.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande où en est la reprise du trottoir rue de Chypre afin d'être en conformité d'accessibilité.

Monsieur Francis Rogeon répond que c'est fait.

Monsieur Alain Sèvre rappelle qu'au dernier Conseil Municipal il avait fait la demande de la liste du matériel des services techniques.

Monsieur Francis Rogeon répond que c'est en cours, qu'elle sera prête très prochainement.

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion de Conseil aura lieu le jeudi 6 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René Gibault, Maire, lève la séance à 22h00